

Recommandations départementales

ACTIVITES NAUTIQUES : CANOE KAYAK

CADRE DE PRATIQUE DE L'ACTIVITE

Activités se pratiquant sur des rivières de classe 1 ou sur des plans d'eau, sans danger potentiel, et autorisés.

NIVEAUX CONCERNES

Cycle 3

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Lieux de pratique :

- sites connus; les centres nautiques doivent être déclarés à la direction départementale de la Jeunesse et des sports du lieu d'implantation ; se conformer au règlement en vigueur affiché dans l'établissement .
- autres sites mais où la navigation est autorisée.

Dans tous les cas, les aires d'évolution doivent être adaptées aux possibilités des élèves.

S'informer des conditions météorologiques (Tél. Météo France) pour le(s) jour(s) concerné(s).

Organisation autonome : le maître compétent dans l'activité, prévoit l'organisation, l'encadrement (personnes qualifiées) et la sécurité, en conformité avec les textes en vigueur.

Le maître peut être assisté d'un personnel qualifié.

Utilisation d'une structure déclarée : le maître peut s'appuyer sur le projet de structure et reste responsable de l'organisation.

EQUIPEMENT NECESSAIRE

Les matériels et équipements doivent être conformes à la réglementation en vigueur et bien entretenus.

Ils doivent être adaptés aux élèves.

L'embarcation est équipée et aménagée pour flotter, même pleine d'eau, en soutenant le poids de l'équipage et les charges embarquées ; elle est munie à chaque extrémité d'un système de préhension permettant de la tirer facilement hors de l'eau ; sa conception et son équipement permettent une sortie facile du bateau.

Les pratiquants sont équipés :

- d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et attachée ;
- de chaussures fermées ;
- de vêtements de protection adaptés aux conditions de pratique du moment;

Le port d'un casque homologué est obligatoire

La personne qui encadre est équipée comme les pratiquants. Il est conseillé qu'elle dispose d'un sifflet.

Disposer d'une trousse de premier secours (avec N° de tél. de la gendarmerie).

Emporter gourdes, ravitaillement énergétique en conditionnement incassable.

NORMES D'ENCADREMENT

Elles sont fonction du niveau des pratiquants, des conditions du milieu, du nombre d'embarcations utilisées (1 ou 2 places) et des compétences de l'encadrement ; elles

ne sauraient en aucun cas, être supérieures à 12 personnes et 10 embarcations par personne qualifiée.

Il est indispensable que les enseignants organisant cette activité et s'estimant compétents pour la mettre en place aient une pratique personnelle régulière, même modeste des activités nautiques et une bonne maîtrise du matériel spécifique à cette activité. Ils doivent avoir également une connaissance des sites sur lesquels ils conduisent leurs élèves. Ces conditions s'appliquent aux ETAPS qui sont habilités de par leur statut à encadrer toutes les activités physiques au programme de l'école. Ils doivent néanmoins, lorsque celles-ci s'exercent dans un environnement particulier impliquant le respect de normes de sécurité précises et l'utilisation de matériel spécifique, disposer des compétences requises pour aider le maître dans son enseignement. Ils participent ainsi à la mise en place des conditions de sécurité.

ORGANISATION DE LA SECURITE

La circulaire N° 2000-075 du 31-5-2000 BO n° 22 du 8/06/2000 page 1071 modifiant le 1^{er} paragraphe du II.4.3 de la circulaire n° 99-136 du 21/09/1999, B.O n° 7 du 23/09/1999, prévoit qu'il y a lieu de s'assurer de la parfaite adaptation de l'enfant au milieu aquatique. Ce contrôle obligatoire doit être effectué sous forme de test (voir ci-dessous) avant le début du projet.

Le responsable de l'activité décide de suspendre les sorties si les conditions de débit, de crues, de vent ou de brouillard... sont défavorables à l'activité, compte tenu du niveau d'adaptation des élèves. S'informer des lâchers d'eau auprès des organismes compétents (EDF, Préfecture,...)

Le dispositif de sauvetage est constitué, selon les cas, d'un ou plusieurs bateaux d'intervention adaptés aux caractéristiques du plan d'eau et au nombre d'embarcations en service : bateaux à moteur, canoës, kayaks prêts à être utilisés immédiatement.

Porter à la connaissance des élèves les conditions locales de navigation, les capacités requises compte tenu des risques que présente l'activité, les signes de détresse et la conduite à tenir en cas de chavirement.

QUALIFICATIONS POUR ENCADRER (= enseigner sous l'autorité de l'enseignant)

Rémunérés :

- personnel territorial titulaire catégorie A ou B de la fonction territoriale filière sportive
- personnel titulaire catégorie C, intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi
- personnel non titulaire des collectivités territoriales et salariés de droit privé, possédant le B.E. Kayak ou un certificat de préqualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un B.E. Kayak), sous l'autorité d'un tuteur.

Bénévoles : Agrément de l'Inspecteur d'Académie après participation à un temps d'information.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Informers les parents du projet "Canoë/Kayak", inclus dans le projet de classe en leur adressant une note précisant toutes les modalités d'organisation de la sortie et comportant une partie détachable. Les horaires et le lieu de départ et de retour

doivent y être mentionnés. Les parents doivent donner leur accord pour que leur enfant participe à la sortie en remettant à l'enseignant la partie détachable qu'ils auront datée et signée ;

Une réunion peut être préalablement organisée par le maître de la classe avec les parents d'élèves. Pour les sorties avec nuitée(s), cette réunion d'information est indispensable ;

Afficher, à l'école, une information sur le lieu de pratique et les horaires ou les laisser au directeur ;

Constituer un dossier comprenant les résultats aux tests et les certificats médicaux d'aptitude aux sports nautiques ;

Vérifier l'autorisation de navigation sur le plan d'eau ou la rivière.

TEST OBLIGATOIRE AVANT TOUTE PRATIQUE DES ACTIVITES NAUTIQUES

Conditions de passation et durée de validité du test

Le test s'effectuera dans le courant de la scolarité (cycle 3) et avant le début du premier module d'apprentissage activités nautiques.

Il devra être validé par :

Un conseiller pédagogique en éducation physique et sportive

ou un professionnel des activités physiques et sportives du lieu où se passe le test.

En piscine, ce professionnel pourra être un maître nageur sauveteur, ou bien un éducateur ou conseiller territorial des activités physiques et sportives titulaire ou bien, dans les piscines parisiennes, un professeur de la ville de Paris.

Sur une base de plein air, ce professionnel pourra également être un titulaire du brevet d'État de l'activité concernée (voile, canoë-kayak).

Un test réussi au début du cycle 3 est valide pour toute la durée du cycle.

Déroulement

Le test permet d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 mètres, habillé d'un vêtement (tee-shirt..) et muni d'un gilet de sécurité conforme à la réglementation, avec passage sous une ligne d'eau posée et non tendue.

Le départ est réalisé par une chute arrière volontaire ; le parcours est effectué dans la partie d'un bassin d'une profondeur au moins égale à 1 m 80.

EDUCATION A LA SECURITE

Il est souhaitable que la conception d'un tel projet d'activité se fasse dans le cadre d'une approche interdisciplinaire intégrant une dimension d'éducation des enfants à leur propre sécurité. Ainsi les temps de réflexion menés en classe concernant les règles de sécurité, les problèmes que chacun peut rencontrer et les conduites à tenir en cas de problème (pour soi-même mais aussi dans le but d'apprendre à porter secours) sont importants.